



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX OPTION FÉDÉRATION POUR LES LOTS N°2 ET N°3 AVEC PAPREC, PORTANT RÉVISION DES CONDITIONS TARIFAIRES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 - APPROBATION

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la publication de l'arrêté interministériel de prolongation du 21 décembre 2022, délivrant l'agrément à l'éco organisme CITEO de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) d'emballages ménagers jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la SPL OEKOMED ;

Vu la délibération n° 17.169.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société CITEO, arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 18.009.3 du Conseil communautaire du 24 janvier 2018 autorisant le Président à signer les contrats de reprise de matériaux dans le cadre du contrat pour l'action et la performance (CAP) - option filières - pour les emballages ménagers avec la société CITEO pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération n° 19.168.3 du Conseil communautaire du 18 septembre 2019 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à la SPL OEKOMED ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 24.010.3 du Conseil communautaire du 6 février 2024 adoptant les contrats avec les titulaires retenus à l'issue de la mise en concurrence réalisée par la SPL OEKOMED :

Lot 1 - 5,02 / 1,05 / 5,03 : Cartons, emballages de liquide alimentaire Suez,

Lot 2 - 1,11 / 1,02 : Papiers Paprec,

Lot 3 - PET Clair / Pehdpp Paprec,

Lot 4 - Alu / Petit alu Paprec,

Lot 5 - Acier Paprec,

Lot 6 - 1,02 om VALOHE : Papiers triés sur OM Paprec,

Lot 7 - Pet Clair & Foncé / Mixpehd OM VALORBI Paprec ;

Vu l'avenant 2024 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers graphiques avec la société CITEO ;

Vu la consultation lancée par la SPL OEKOMED pour la reprise des matériaux triés en sortie du centre de tri OEKOTRI de Saint-Thibéry (emballages et papiers) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

Considérant la négociation engagée par la SPL auprès des titulaires des contrats de reprise dans le cadre du possible renouvellement de marché, et suite à l'amélioration des conditions de reprise,

I. APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de reprise option fédération, ci-annexé, à conclure avec la société PAPREC et portant révision des conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les lots n°2 et 3, dans les conditions tarifaires suivantes :

Qualité	Prix de reprise Septembre 2024	Prix plancher
PETC	450 € / tonne	200 € / tonne

Qualité	Prix de reprise Septembre 2024	Prix plancher
JRM 1.11	122 € / tonne	80 € / tonne

II. PRÉCISE que la révision des prix sera effectuée tous les mois selon la mercuriale, en tenant compte de l'évolution économique par application des indices ci-après définis :

Qualité	Indexation
PET CLAIR BF ECT	UN PET Clairs - Q0880 – 01-2-12, 01-2-13 (Q0/Q4) et UN 07-02-30 (Q7)

Qualité	Indexation
1.11	COPACEL, 1.11 « Papiers graphiques triés pour désencrage »

Et selon la formule de variation suivante :

$$PM = PM-1 + VM \cdot PM$$

- PM : Prix de reprise du mois
- PM-1 : Prix du mois précédent
- VM : Variation de la mercuriale

III. DÉCIDE de signer l'avenant à intervenir.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

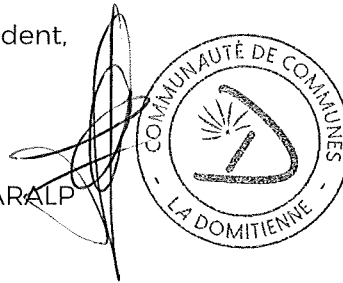
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **08 NOV. 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **15 NOV. 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **15 NOV. 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20241108-DP_2024_057